



COMITÉ DU 22 AVRIL 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	04	22	05

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 17 Avril 2024 : 11 Avril 2024.
- Réunion du 17 Avril 2024 : absence de quorum constatée (27 membres présent.e.s, 1 membre suppléant, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s).
- Date d'envoi de la 2^{nde} convocation à la réunion du 22 Avril 2024 : 18 Avril 2024.
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 29 Avril 2024.
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240422-2024042205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Affichage : 23/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Stéphane BARRÉ, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers-ères Collègues,

Le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal du SMÉDAR a dégagé :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de : 10 498 411.75 €
- Un besoin de couverture en investissement d'un montant de 9 445 078.74 € (Reste-à-Réaliser inclus)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

Vu la 1^{ère} convocation adressée le 11/04/2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 17/04/2024,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 17/04/2024,

Vu la 2^{nde} convocation adressée le 18/04/2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 22/04/2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 17/04/2024,

Considérant le rapport présenté,

Article unique : D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Part affectée à la section d'investissement : 9 445 078.74 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement : 1 053 333.01 €

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

- Résultat reporté sur la section d'investissement : - 8 761 952.75 € (*Besoin de financement en investissement, avant prise en compte des restes à réaliser*)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	03	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ